

Direction Générale Adjointe en charge
du Développement Territorial

Direction des Solidarités Territoriales
et du Développement Local

Direction Adjointe
de l'Aménagement Territorial

Service Habitat, Urbanisme
et Quartiers Prioritaires

Tel : 03 59 73 82 45
Fax : 03 59 73 57 10
nathalie.fagot@lenord.fr

Réf : DGADT/DAAT-
HUQP/30/08/2018/DDAAT-HUQP201800208
Affaire suivie par : Nathalie FAGOT

Madame Marie-Bernadette BUISSET
Maire de Séransvillers-Forenville

Mairie
Grand' Rue
59400 SERANVILLERS-FORENVILLE

Lille, le 18 SEP. 2018

Courrier reçu le
23 SEP. 2018

Madame le Maire,

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le projet du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, reçu en date du 06 juillet 2018.

Vous trouverez, joint à ce courrier, l'avis du Département avec les réserves et remarques à prendre en compte.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Christian POIRET
1^{er} Vice-Président en charge des Finances et
de l'Aménagement du Territoire

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SERANVILLERS-FORENVILLE

I. Préambule

Conformément au code de l'urbanisme et dans le cadre des compétences des Départements, le Département du Nord est sollicité par la commune de Séranvillers-Forenville pour rendre un avis sur son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Département intervient en matière d'aménagement en tant que chef de file des solidarités territoriales et humaines.

Suite au nouveau cadre institutionnel et territorial défini par les lois MAPTAM et NOTRe, le Département a revu en 2016 sa politique d'aménagement pour :

- Continuer le dialogue avec les territoires ;
- Renforcer la cohérence entre priorités et moyens engagés ;
- Améliorer encore la transversalité entre politiques départementales.

A ce titre, le Département a identifié pour le Cambrésis 4 axes transversaux dans lesquels les enjeux stratégiques du territoire devront s'inscrire :

- **Positionnement territorial, attractivité, rayonnement... :**
Renforcer l'attractivité de l'ensemble du Cambrésis (transports et connexions, tissu économique, tourisme et offre culturelle)
- **Cadre de vie, urbanisme, ruralité, environnement... :**
Dynamiser la ruralité (services à la population, habitat, culture, tourisme, mobilité, ...) en lien avec les pôles urbains et en veillant à développer les espaces naturels et récréatifs (véloroutes, chemins de randonnée, etc.)
- **Social, santé, médico-social... :**
Mieux répondre collectivement (institutions, associations, territoires) aux besoins importants de l'ensemble de la population en matière de santé, de situation sociale, d'éducation, de logement, de mobilité et de numérique

- **Economique, insertion professionnelle, retour à l'emploi... :**
Faire bénéficier à la population de l'ensemble du territoire des dynamiques locales et futurs grands projets : Canal Seine Nord Europe, BA 103, pôle d'excellence Agroec, filière dentelle et broderie, tourisme culturel et de mémoire

C'est au regard de ces orientations que le Département du Nord rend son avis.

II. Le Projet de PLU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Le projet communal de Séranvillers-Forenville s'appuie sur 6 axes principaux en matière de :

- Aménagement, urbanisme et habitat ;
- Projet de développement économique, des loisirs, des communications numériques et de l'équipement commercial ;
- Transports et déplacements ;
- Préservation du paysage et du patrimoine ;
- Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et maintien des continuités écologiques ;
- Fixation d'objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'objectif de la commune est de permettre une croissance de la population en vue d'atteindre 405 habitants à l'horizon 2030. Dans cet objectif, la commune identifie un besoin en construction de 26 logements supplémentaires. La densification du tissu urbain existant permettra d'accueillir 16 logements dans les dents creuses. Il est donc envisagé de réaliser 10 logements supplémentaires en extension du tissu urbain.

III. Remarques et demandes de modifications

Le PLU doit être compatible avec le maintien et la préservation des milieux naturels. Dès lors, il conviendra, de façon générale dans les territoires recensés comme ZNIEFF, d'éviter ou d'interdire toute modification des milieux naturels ou agricoles mettant en péril leur intérêt écologique, de maintenir les sablières, les marais, prairies humides, bocages et/ou alignements de saules têtards et d'intégrer leur protection dans le PLU.

Sur le plan naturel, il n'existe à ce jour aucune zone de préemption et aucun Espace Naturel Sensible au titre de la politique départementale de protection des Espaces Naturels Sensibles.

S'il convient de souligner la prise en compte dans le PLU et l'intégration dans le règlement, de la problématique de la gestion des eaux pluviales à la parcelle, les annexes du PLU ne font pas figurer le schéma d'écoulement des eaux pluviales sur le territoire de la commune. En effet,

l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit au même titre que le zonage d'assainissement, la réalisation d'un zonage des mesures à prendre pour limiter les difficultés liées à l'écoulement des eaux pluviales (inondations, pollutions...) et son insertion dans les documents de planification.

La commune présente des itinéraires de cheminement doux, néanmoins aucun n'est recensé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Il est souhaitable de modifier le rapport de présentation en ce sens page 165.

Sur le plan des infrastructures et des transports, la commune est traversée par 2 routes départementales :

- La RD 960 de 1^{ère} catégorie ;
- La RD 142 de 3^{ème} catégorie.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la compétence des transports périurbains a été transféré à la Région Hauts de France. Il est souhaitable de modifier le rapport de présentation en ce sens page 52.

Concernant les accès sur les routes départementales, **il est à noter que toutes les zones ouvertes à l'urbanisation qui débouchent sur une route départementale devront faire l'objet, lors de leur réalisation, d'une étude d'accès à la voie.** Celle-ci tiendra compte du nombre de véhicules/jour circulant sur la route départementale rencontrée et de la capacité de la zone créée. L'étude devra permettre de définir les échanges de circulation, les flux escomptés et les travaux envisagés par la commune ou la communauté de communes pour compenser la gêne occasionnée par un afflux supplémentaire de véhicules automobiles.

L'étude, ainsi que le projet d'urbanisation, devront être soumis pour avis au Président du Conseil Départemental du Nord.

Lorsqu'aucune OAP n'a été prévue dans les secteurs situés en dehors de l'agglomération le long des routes départementales, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques doit respecter une marge de recul de :

- 25 m par rapport à l'axe des routes de première catégorie ;
- 15 m par rapport à l'axe des routes de deuxième catégorie ;
- 6 m par rapport à l'alignement pour les routes de troisième et quatrième catégorie ;
- 75 m par rapport à l'axe des routes à grande circulation ;
- Aux entrées de ville, les marges de recul respecteront la « loi Barnier ».

Cette règle doit néanmoins pouvoir s'adapter, notamment pour des extensions à l'alignement de fait ou pour des constructions à l'alignement dans des dents creuses.

Il sera intéressant, comme le préconise la loi ALUR, de réserver des places de stationnement aux véhicules « propres » ou hybrides ainsi qu'aux deux roues. Le covoiturage doit être encouragé.

Dans le dossier d'arrêt de projet du PLU de Séranvillers-Forenvilte, ces règles partiellement respectées. En effet, le recul nécessaire est absent du règlement en zone A, soit 25M par rapport l'axe de la RD 960 et 6M par rapport à l'alignement de la RD142.

Il est à remarquer que, contrairement à ce qui est évoqué dans le rapport de présentation page 55, la RD960 n'est pas classée route à grande circulation.

Nous demandons le maintien au PLU du plan d'alignement de la RD 142.

Au plan de zonage, il serait souhaitable d'indiquer le nom des communes voisines.